

## Bulletin officiel n° 37 du 2 octobre 2008

### Sommaire

#### Personnels

##### Hygiène et sécurité (RLR : 630-2 ; 610-8)

Conditions de rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche arrêté du 10-4-2008 - J.O. du 13-9-2008 (NOR : ESRH0806607A)

#### Mouvement du personnel

##### Obtention de diplôme

Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion 2007-2008 arrêté du 11-9-2008 (NOR : ESRS0800245A)

##### Nominations

Conseil scientifique de l'École française d'Extrême-Orient arrêté du 8-9-2008 (NOR : ESRS0800246A)

#### Informations générales

##### Vacance de fonctions

Directeur de l'Institut de science financière et d'assurances avis du 15-9-2008 (NOR : ESRS0800243V)

##### Vacance de poste

Chef du service du personnel et des ressources humaines de l'université de la Nouvelle-Calédonie avis du 15-9-2008 (NOR : ESRH0800244V)

**Personnels****Hygiène et sécurité****Conditions de rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

NOR : ESRH0806607A

RLR : 630-2 ; 610-8

arrêté du 10-4-2008 - J.O. du 13-9-2008

ESR - MEN - DGRH C1-3 / BCF

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 5 et 5-1 ; D. n° 86-83 du 17-1-1986 mod., pris pour applic. de art. 7 de L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; A. du 30-7-2003

**Article 1** - Dans l'intitulé de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé sont **ajoutés** les mots suivants : « ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. »

**Article 2** - I - Entre les alinéas 2 et 3 de l'article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé, sont **ajoutés** les alinéas suivants :

« Les services administratifs de l'État mentionnés à l'article 1er du décret du 28 mai 1982 susvisé entrant dans le champ du présent arrêté sont les services de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité mentionnés à l'article 5 du décret du 28 mai 1982 susvisé sont rattachés fonctionnellement à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche pour leurs interventions dans ces services. »

II - Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Au lieu de** : « Les agents mentionnés à l'alinéa précédent demeurent soumis aux dispositions statutaires qui les régissent. »,

**lire** : « Les agents mentionnés aux alinéas précédents demeurent soumis aux dispositions statutaires qui les régissent. »

**Article 3** - Au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé, **ajouter** les mots suivants : « ainsi qu'au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale ».

**Article 4** - Les deux premiers alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2003 susvisé sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

« Au cas où un litige ayant trait aux conditions d'exercice des missions remplies par les agents mentionnés à l'article 1er ci-dessus survient avec les présidents ou directeurs des établissements publics de l'État ainsi qu'avec le président du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale à l'occasion des inspections qu'ils effectuent, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche exerce une fonction de conciliation ou de médiation. L'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche peut être saisie à la demande soit de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, soit du chef de l'établissement public dans lequel il intervient, soit du président du comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale. »

**Article 5** - L'arrêté du 22 juillet 2005 fixant les conditions de rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche du fonctionnaire ou de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les locaux de l'administration centrale est abrogé.

**Article 6** - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche et le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics

et de la Fonction publique

et par délégation,

le directeur général de l'administration

et de la fonction publique

Paul Peny

**Mouvement du personnel****Obtention de diplôme****Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion 2007-2008**

NOR : ESRS0800245A  
arrêté du 11-9-2008  
ESR - DGES C3-3

Vu D. n° 92-25 du 9-1-1992 ; D. n° 92-26 du 9-1-1992 ; A. du 15-4-1997

**Article 1** - Le diplôme de conservateur des bibliothèques est conféré aux élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion 2007-2008 dont les noms suivent :

- Clotilde Angleys ;
- Pacôme Aurengo ;
- Jean-Marie Barbiche ;
- Bardeaux Carine ;
- Émilie Bettega ;
- Dominique Bouchery ;
- Séverine Boullay ;
- Joël Carré ;
- Thomas Cazentre ;
- Vincent Chekib
- Claire Chemel ;
- Anne Christophe ;
- Catherine Clément ;
- Stéphanie David ;
- Marie Delos ;
- Cécile Derioz ;
- Catherine Desos-Warnier ;
- Jean-François Dubos ;
- Agathe Dufour ;
- Louise Fauduet ;
- Annelise Fèvre, épouse de Lemos Peixoto ;
- Marie-Stéphane Germain ;
- Rémi Gimazane ;
- François Gouyon ;
- Julien Gueslin ;
- Vincent Haegele ;
- Sandrine Haon ;
- Perrine Helly ;
- Anne Heuqueville ;
- Éric Husson ;
- Cristina Ion ;
- Mathilde Koskas ;
- Tanguy Laurent ;
- Sylvie Lavallée ;
- Maria Le Guen, épouse Duriez ;
- Claire Lebreton ;
- François Léger ;
- Isabelle Martin ;

- Laurent Marty ;
- Rémi Mathis ;
- François Mistral ;
- Julie Monier ;
- Muriel Penichon ;
- Jérôme Petit ;
- Sébastien Peyrard ;
- René Phalippou ;
- David-Georges Picard ;
- François Pichenot ;
- Christophe Pion ;
- François Quéré ;
- Anne-Sophie Reydy ;
- Laure Rioust ;
- Maïa Rosenberger ;
- Grégory Scalabre ;
- Julien Starck ;
- Soline Suchet ;
- Geneviève Tom.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
le directeur général de l'Enseignement supérieur  
Patrick Hetzel

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Conseil scientifique de l'École française d'Extrême-Orient

NOR : ESRS0800246A

arrêté du 8-9-2008

ESR - DGES A4

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 septembre 2008, sont nommés membres du conseil scientifique de l'École française d'Extrême-Orient, à compter de la date du présent arrêté :

- Jacques Gernet, membre de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;
- Jean-François Jarrige, membre de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;
- Pierre-Sylvain Filliozat, membre de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;
- Jean-Noël Robert, membre de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;
- Thierry Sanjuan, professeur à l'université Paris X ;
- Brigitte Steinmann, professeur à l'université Lille I ;
- Jean-Claude Waquet, président de l'École pratique des hautes études,
- Yves Chevrier, directeur d'études à l'École des Hautes études en sciences sociales, directeur du Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine ;
- Kiche Leung, directrice de recherche à l'Academia Sinica de Taïwan, professeur à l'université chinoise de Hong Kong ;
- Lothar Von Falkenhausen, professeur à l'U.C.L.A. (University of California and Los Angeles).

## Informations générales

## Vacance de fonctions

---

### Directeur de l'Institut de science financière et d'assurances

NOR : ESRS0800243V

avis du 15-9-2008

ESR - DGES C2-4

Les fonctions de directeur de l'Institut de science financière et d'assurances, école interne à l'université Lyon I (décret n° 85-1244 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 20 novembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, accompagnés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, devront parvenir par courrier recommandé, dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université Claude-Bernard Lyon I, bâtiment Maison de l'université Domitien Debouzie, campus de la Doua, 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69922 Villeurbanne cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service du pilotage et des contrats, sous-direction de la performance et des moyens, bureau de la réglementation et des statuts, DGES C2-4, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

## Informations générales

### Vacance de poste

## Chef du service du personnel et des ressources humaines de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : ESRH0800244V  
avis du 15-9-2008  
ESR - DGRH C2-1

Le poste de chef du service du personnel et des ressources humaines de l'université de la Nouvelle-Calédonie est vacant à compter du 1er janvier 2009.

L'université de Nouvelle-Calédonie compte 2 700 étudiants répartis dans 3 départements : droit économie et gestion, lettres langues et sciences humaines et sciences et techniques. 82 enseignants et enseignants-chercheurs, 226 enseignants vacataires et 58 personnels BIATOSS.

Sous l'autorité du président de l'université et de la secrétaire générale, le chef du service du personnel et des ressources humaines, responsable au sein de l'université d'un service sensible, met en œuvre la politique définie dans le contrat d'établissement et est chargé de toutes les missions liées à la gestion des personnels BIATOSS, des enseignants et enseignants-chercheurs et des enseignants vacataires.

En lien avec l'équipe présidentielle et la cellule de contrôle de gestion, il contribue à définir les outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des emplois dans la perspective de l'accès de l'université de la Nouvelle-Calédonie aux compétences élargies prévues par la loi L.R.U. du 10 août 2007.

Ce poste requiert une bonne connaissance du système éducatif ; une expérience antérieure dans la gestion des personnels dans un établissement d'enseignement supérieur serait souhaitable.

L'attention du candidat est appelée sur les conditions de vie liées à l'éloignement du territoire métropolitain et sur les capacités du candidat à intégrer les spécificités locales.

Cet emploi bénéficie d'une N.B.I. de 26 points.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double des candidatures sera expédié directement par voie postale au président de l'université de Nouvelle-Calédonie, BP R4, 98851 Nouméa cedex, tél. 00 687 26 58 04, télécopie 00 687 26 49 29 et par voie électronique à Odile Boyer, secrétaire générale, [odile.boyer@univ-nc.nc](mailto:odile.boyer@univ-nc.nc).

Pour tout renseignement complémentaire : Odile Boyer, secrétaire générale, tél. 00 687 26 58 02.